



ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES À COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

SALAIRE

LES MINIMUMS HORAIRES APPLICABLES AUX SALARIÉS DES PARTICULIERS EMPLOYEURS

Pour les salariés du particulier employeur (hors assistants maternels), le Smic brut horaire est revalorisé à **12,02€ au 1er janvier 2026**, soit **13,22€ avec 10% de congés payés inclus**.

Ce montant restant inférieur au salaire minimum conventionnel applicable, il **n'a pas d'impact sur le salaire net minimum à verser** par les particuliers employeurs.

SALAIRE HORAIRE MINIMUM POUR L'EMPLOI D'UN SALARIÉ À DOMICILE

Salaire horaire au 1er janvier 2026	Métropole	Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle
Salaire horaire brut (10% de congés payés inclus)	13,46€	13,46€
Salaire horaire net (10% de congés payés inclus)	10,51€	10,34€



spgedfr@yahoo.fr



+(33) 1 44 78 54 06
+(33) 6 95 11 76 55



@SNAPSPEUNSA

SALAIRE HORAIRE MINIMUM POUR L'EMPLOI D'UN.E ASSISTANT.E PARENTAL.E

Salaire horaire au 1er janvier 2026	Métropole et Drom	Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle	Mayotte
Salaire horaire brut	12,51€	12,51€	9,33€
Salaire horaire net	9,78€	9,62€	8,33€
Salaire horaire brut majoré (4%)*	13,01€	13,01€	Non concerné
Salaire horaire net majoré (4%)*	10,16€	9,99€	Non concerné

*Le montant horaire minimum peut être majoré de 4% (sauf à Mayotte) si l'assistant.e parental.e est titulaire d'une certification professionnelle de branche. Ces titres s'obtiennent par le plan de formation, le CPF et la VAE.



spgedfr@yahoo.fr



**+(33) 1 44 78 54 06
+(33) 6 95 11 76 55**



@SNAPSPEUNSA